

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy LOZANO, le Maire.

Convocations envoyées aux élus le : 19 septembre 2018

Convocation affichée en mairie le : 19 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 23

Étaient présents (13) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Jean-Luc LINEL et Marie-Reine DELGAL.

Étaient absents (10) : Laurent DESHAIS, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Oren HESCOT, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE.

Pouvoir donné (3) : à Nadja LOPEZ par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; à Suzanne AMOROS par Oren HESCOT ; à Evelyne DERAÏN par Renée SIBIETA

Nombre d'élus participant au vote : 16 (13 + 3)

Didier CASTERA a été nommé **secrétaire de séance**

Réf : ANNEE 2018 – CM N° V - DELIBERATION N° 1

Objet : CONSEIL MUNICIPAL : élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une vacance de poste

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la séance d'installation du Conseil municipal du 16/12/2016, les élus ont fixé à **six** le nombre d'**adjoints au Maire** et ont élu ces derniers.

Il informe que par arrêté n° 01-2018.09.10 en date du 10 septembre 2018, il a retiré les délégations « *Travaux, Développement Durable et Voirie de la ville de SEILH* » détenues par Laurent DESHAIS, 5^{ème} adjoint au Maire, et que par conséquent, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, il a réuni le Conseil Municipal le 17/09/2018 afin de décider du maintien ou non de Laurent DESHAIS dans ses fonctions d'adjoint. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour le non maintien de Laurent DESHAIS dans ses fonctions d'adjoint (17 POUR et 4 ABSTENTIONS).

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de pourvoir le poste devenu vacant et de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(nouvelle) adjoint(e) au Maire.

Il précise qu'en cas d'élection d'un(e) seul(e) adjoint(e), le dernier alinéa de l'article L. 2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le Conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus. En outre, en cas d'élection d'un(e) seul(e) adjoint(e), celui-ci(celle-ci) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre de 6 adjoints au maire, conformément au PV d'installation du 16/12/2016 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le(la) nouvel(le) adjoint(e), à savoir : soit il(elle) prendra rang après tous les autres, soit il(elle) occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L. 2122-10 du CGCT) ;
- 3) pour désigner un(e) nouvel(le) adjoint(e) au maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- 4) pour fixer le montant de l'indemnité de ce(cette) nouvel(le) adjoint(e).

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication
Au registre sont les signatures

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE :

- Etaient présents les conseillers et conseillères suivants : Guy LOZANO, Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Jean-Luc LINEL et Marie-Reine DELGAL
- Étaient absents les conseillers et conseillères suivants : Laurent DESHAIS, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Oren HESCOT, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE
- Pouvoirs donnés : à Nadjia LOPEZ par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; à Suzanne AMOROS par Oren HESCOT ; à Evelyne DERAÏN par Renée SIBIETA

La séance a été ouverte sous la présidence de **Guy LOZANO, Maire.**

Didier CASTERA a été désigné en qualité de **secrétaire** par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) à l'unanimité (16 POUR)

1) Nombre d'adjoints :

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un(e) adjoint(e) et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que lors de l'installation du Maire et des adjoints du 16/12/2016, 6 adjoints avaient été élus.

Il propose, pour assurer le bon fonctionnement des services, de maintenir cet effectif.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition de maintien du nombre de 6 adjoints au maire :

Vote :

- POUR : **16**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

- ▶ A l'unanimité, l'assemblée a décidé de maintenir le nombre de 6 adjoints au maire.

2) Rang occupé par le (ou la) nouvel(le) adjoint(e) :

Le Maire propose que le(la) nouvel(le) adjoint(e) occupe le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, soit le rang 5.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition :

Vote :

- POUR : **16**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

- ▶ A l'unanimité, l'assemblée a décidé que le(la) nouvel(le) adjoint(e) occuperait le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant et serait 5^{ème} adjoint(e).

3) Election d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) 5^{ème} adjoint(e) :

Constitution du bureau :

Didier CASTERA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal à l'unanimité (16 POUR).

Le Conseil Municipal a désigné les deux assesseurs suivants :

- Nadja LOPEZ
- Pascal AUPETIT

Listes de candidat(e)s aux fonctions de 5^{ème} d'adjoint(e) au maire :

Le maire a rappelé que conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un(e) seul(e) adjoint(e), celle-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le(la) candidat(e) ayant l'âge le plus élevé est élu(e).

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 5^{ème} adjoint(e) :

- ▶ **Christian SCHWENZFEIER** se présente comme candidat.

Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire, sous le contrôle du bureau.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de Guy LOZANO, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Chaque conseiller et conseillère, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il(elle) a fait constater au président qu'il(elle) n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le(la) conseiller(ère) municipal(e) a déposée lui-même(elle-même) dans l'urne sous le contrôle du bureau.

Le nombre des conseillers et conseillères qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du(de la) dernier(ère) conseiller(ère), il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

S'il y a des bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral, ils seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

S'il y a des bulletins blancs, ils seront annexés au procès-verbal.

Le tout sera placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication
Au registre sont les signatures

Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **13** conseillers et conseillères présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
3 élus(es) étaient porteurs d'un pouvoir.

- Nombre de conseillers et conseillères présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées) : **16**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue : **9**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT OU CANDIDATE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian SCHWENZFEIER (CS)	16	SEIZE
X	X	X
X	X	X

Christian SCHWENZFEIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le 1^{er} tour, il ne sera pas procédé à un deuxième tour de scrutin.

Proclamation de l'élection du 5^{ème} adjoint :

Christian SCHWENZFEIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 5^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4) Indemnité du nouveau 5^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire propose que le 5^{ème} adjoint nouvellement élu perçoive la même indemnité que l'adjoint dont le poste est devenu vacant et dont le montant est fixé par la délibération n° 1 du 27 février 2017.
Il précise que cette indemnité est liée aux délégations qu'il confiera à Christian SCHWENZFEIER par arrêté.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'indemnité de Christian SCHWENZFEIER, 5^{ème} adjoint :

Vote :

- POUR : **16**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

- A l'unanimité, l'assemblée a décidé que le nouveau 5^{ème} adjoint percevrait la même indemnité que l'adjoint dont le poste est devenu vacant et dont le montant est fixé conformément à la délibération n° 1 du 27 février 2017.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication
Au registre sont les signatures

Clôture du procès-verbal

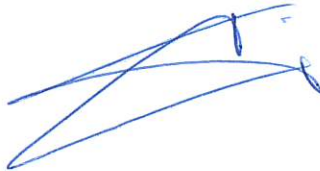
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 septembre 2018 à 19^h45 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire




The seal is circular with the text "MAIRIE DE SEILH - 31184" around the top and "Secretariat Général" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Le secrétaire



Les assesseurs

